



ARRÊTÉ n°2026-29 modifiant l'arrêté n°2025-178

Portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2026

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-647 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires concernant divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours »,

Vu l'arrêté n°2020-222 du 5 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel PELLÉ, 1^{er} vice-président du centre de gestion du Loiret,

Vu l'arrêté n°2025-178 du 30 juillet 2025 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2026,

Vu la convention générale établie entre les centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région Centre-Val de Loire, de la région Ile de France, du centre de gestion de la Gironde, du centre de gestion d'Ille-et Vilaine et du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nombre de postes à ouvrir,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2025-178 est modifié comme suit :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret organise, au titre de l'année 2026 pour le ressort géographique des centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire, du centre de gestion de la Gironde, du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, un concours externe sur titres avec épreuve de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial pour au moins **73 postes** répartis comme suit :

MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAL	Moniteur-éducateur	52 postes
	Technicien de l'intervention sociale et familiale	21 postes

Le nombre de poste est susceptible d'être modifié jusqu'à la date du **17 février 2026**.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2025-178 demeurent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services du centre de gestion du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret www.cdg45.fr et transmis aux différents centres de gestion coorganisateur de ce concours, à la délégation régionale du CNFPT du ressort du centre de gestion du Loiret, à l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du travail.

Fait à ORLÉANS, le 12 février 2026

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le



ID : 045-284500261-20260212-ARR2026_29-AR